

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 29 avril 2025

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE TAVERNY

OBJET

**Approbation
des tarifs
appliqués et
facilités de
paiement
accordées aux
participants au
séjour « Seniors
en vacances »
2025**

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette
délibération
mise en ligne sur
le site de la ville
le 28/05/25

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
24 avril 2025

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LEBRAS, Mila CANAS, Chantal HUET et Jeanine PELAMOURGUES
Monsieur Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Monsieur Mouloud ANIBA donne pouvoir à madame Françoise NORDMANN
Messieurs Marc REMOND et David POTREL

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

Invitée : Madame Maud SAID – Assistante Administrative

VU la délibération DEL/15/2025 relative au dispositif ANCV « Seniors en vacances 2025 » qui a pour vocation de favoriser le bien-être et renforcer le lien social,

CONSIDERANT la convention ANCV 2025 et la mise en place du programme SEV (Seniors En Vacances),

CONSIDERANT le séjour de 8 jours organisé dans le cadre de ce dispositif à Ronce-les-Bains, en Nouvelle-Aquitaine, du 21 au 28 septembre 2025

CONSIDERANT le coût du séjour pour les personnes imposables de 510 € et pour celles non imposables de 308 €, (et le supplément de 94 € demandé pour les personnes souhaitant bénéficier d'une chambre individuelle).

Une sortie optionnelle est prévue. Il s'agit d'une croisière au départ de la Rochelle à destination de l'Île d'Aix (avec déjeuner sur l'île) pour un tarif de 74 €.

Le règlement du séjour s'effectue en totalité en juin 2025.

Pour soutenir les personnes disposant de faibles ressources, le CCAS peut leur proposer d'échelonner le paiement en trois fois, par chèque, espèces ou carte bleue.

Le premier encaissement interviendra en juin 2025, à hauteur de 33% du montant total du séjour, le second en juillet 2025, à hauteur de 33% du montant total du coût du séjour et le solde en août 2025.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité, les tarifs appliqués pour le séjour,
- **Autorise** Madame la Présidente du CCAS, à accorder cette facilité de paiement aux participants à ce séjour.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20250429-DEL-16-2025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Beauchamp, le 29 avril 2025

La Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,



Lucile DREVET